9 Mars 1832. Vendredi.--- N° 1614.

LE PRECURSEUR,

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, *rue St-Dominique*, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, *rue St-Pierre-Montmartre*, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois; 32 fr. pour 6 mois; 64 fr. pour l'année; *hors du dép.t du Rhône*, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

8 MARS 1832.

Nos troupes sont en Italie. Le drapeau tricolore flotte sur les murs d'Ancône. Les Italiens en ont conçu de grandes espérances, ils s'abandonnent aux transports de la joie la plus vive ; ils vont jusqu'à bénir M. Périer de cette démonstration de force et de courage. Ils oublient que rien de bon, rien de national, rien de grand n'est possible pour le ministère qu'à moins de circonstances indépendantes de sa volonté. Cette expédition de quelques centaines d'hommes va rentrer dans nos ports, abandonnant à toute la fureur du saint-père les citoyens que la présence des Français a électrisés et qui ont eu l'imprudence de manifester leur sympathie pour les idées françaises et leur enthousiasme à la vue du drapeau tricolore, de ce drapeau jusqu'à présent sans tache et sans alliance avec les restaurations. Je le crains bien, les Italiens vont être de nouveau les dupes des doctrinaires français. Déjà leurs *presque promesses* ont conduit à l'échafaud plusieurs des plus dévoués patriotes; l'expédition française sera un pipeau à l'usage du saint-père pour l'aider à connaître ce qu'il en reste et à s'en débarrasser. On s'étonne à Paris, on supputes les causes qui ont pu porter le gouvernement à se présenter à Ancône, et l'on oublie la campagne d'Espagne où nos troupes constitutionnelles ont été rétablir le régime du bon plaisir et la terreur monarchique. On oublie l'ordre donné par la sainte-alliance au prince de Carignan, le roi Charles-Albert, qui avait eu l'inconcevable fantaisie de se faire révolutionnaire, d'aller servir contre la constitution qu'il venait de jurer, sous le titre de premier grenadier de l'armée du *Scipion français* (c'est le nom donné par M. Ch. Dupin au dauphin). Pourquoi les mêmes faits, les mêmes erreurs n'amèneraient-ils pas le même châtiment. La leçon fut profitable au prince ; pourquoi ne la tenterait-on pas aujourd'hui près d'un roi révolutionnaire. L'Autriche a peut-être quelques motifs de plus de l'exiger ; des documens trouvés par elle dans les Légations l'ont mise sur la voie de faits graves. Nous allons les examiner ; il faut pour cela remonter à 1829.

Les Italiens travaillaient depuis long-tems à secouer le joug de l'Autriche. Alors comme aujourd'hui, l'objet de tous leurs vœux était la réunion, sous un même gouvernement, des parties éparses de leur belle patrie. Ils profitèrent de l'ambition connue du duc de Modène pour aider à l'accomplissement de leur vaste projet. Le duc entra dans la conspiration, il promit d'employer son or et ses ressources au profit d'une cause qu'il croyait la sienne, et se flatta de l'espoir de devenir un jour le chef de ce nouvel et important État. Les agens du duc déployèrent une grande activité, on le décida même à faire part du projet au duc d'Orléans et à lui proposer, en cas de réussite, de l'aider à renverser les Bourbons de la branche aînée et à s'emparer des rênes du gouvernement. Le duc de Modène comptait bien en retour que si une révolution, que ses amis les patriotes lui avaient appris à regarder comme imminente, éclatait à Paris avant la régénération de l'Italie, le duc d'Orléans à son tour lui prêterait son appui. Ce fut vers la fin de 1829 que cette espèce de convention dût avoir lieu, et ce fut aussi à cette époque, et de rechef au mois de janvier 1830, qu'un émissaire du duc d'Orléans, M. de Schonen, vint trouver l'un des hommes les plus actifs de ce qu'on appelait alors le *comité directeur*, lui fit part de ces projets (qu'il connaissait déjà par une autre voie) et lui demanda si l'ancienne charbonnerie, dont tous les élémens étaient restés debout quoiqu'inactifs, serait disposée à prêter son aide au duc en cas que quelque chose fût tenté. Il est bon d'observer que M. de Schonen n'était pas pour les patriotes un étranger ; charbonnier lui-même et par conséquent républicain, il avait aidé à former en 1827 l'organisation municipale, mais il avait si mal choisi les hommes qui devaient composer la municipalité de son arrondissement, qu'il fut la principale cause qui fit renoncer à ce projet. La réponse ne se fit pas attendre. On dit à M. de Schonen que les patriotes combattraient pour la liberté, mais qu'ils n'étaient pas disposés à se faire tuer pour le duc d'Orléans.

Quelques mois après la révolution éclata. Le duc de Modène crut devoir aussitôt réclamer du roi des Français l'exécution des conventions. Vous avez réussi le premier, disait-il, vous me devez votre secours. Le roi ne se crut pas engagé par la promesse qu'on disait qu'il avait faite ; il répondit avec raison *qu'il n'avait pas fait* la révolution, qu'il avait été appelé par elle et qu'il ne pouvait engager le pays dans cette querelle. On sait comment le duc de Modène reçut cette communication, et il n'y a plus lieu de s'étonner du refus entêté de ce chétif petit prince de reconnaître le roi Louis-Philippe.

Cependant les patriotes italiens n'osaient pas perdre l'espoir ; la fermentation causée par la révolution française, les paroles de M. Sébastiani sur la non-intervention les décidèrent à agir. Alors seulement le duc de Modène apprit à ses dépens que ce n'était pas pour un homme qu'ils conspiraient, mais pour la liberté. Trompé une seconde fois, son courroux ne connut plus de bornes. Il se rejeta dans les bras de l'Autriche à laquelle il appartient ; et, tant dans son propre intérêt que dans celui de sa vengeance, il se fit l'exécuteur des cruautés que M. de Metternich commande, mais qu'il ne commet jamais lui-même.

Serait-il surprenant aujourd'hui que l'Autriche, saisie de tous les documens relatifs à cette conspiration, exigeât de tous les hommes qui y ont pris part une réparation, *une expiation*, c'est le mot. Et qu'a d'étonnant après cela un envoi de 1,100 hommes sur les côtes d'Italie, destinés à faire la police du pays. S'il fallait une autre preuve qu'on n'est pas aussi mal avec l'Autriche qu'on veut bien le dire, nous le trouverions encore dans le rappel immédiat des deux chefs de l'expédition, demandé hier par M. d'Appony. On sait qu'on les accuse d'avoir brisé l'une des portes d'Ancône.

DE L'OPPOSITION EXTRA-LÉGALE.

On se plaint de l'opposition. On l'accuse de marcher hors des voies du gouvernement représentatif, et de viser directement à la chute de la dynastie et de l'institution monarchique elle-même.

Ces reproches sont repoussés assez mollement, et à considérer l'amertume toujours croissante de la tribune et de la presse, il est difficile de ne pas les croire fondés.

Mais, d'autre part, comment supposer que notre éducation constitutionnelle ait été manquée si complètement, que les dogmes tutélaires du gouvernement de la majorité et de l'irresponsabilité royale soient foulés aux pieds sciemment, spontanément, de gaîté de cœur.

Non, l'impatience des partis ne suffit pas pour expliquer une telle conduite.

Tant qu'une opposition peut espérer d'arriver au pouvoir dans un tems plus ou moins éloigné, et de réaliser son système par les moyens légaux, elle ne conspire pas : bien entendu d'ailleurs que ce système est conciliable avec la constitution de l'État.

Dans l'hypothèse contraire, c'est-à-dire quand l'opposition n'a plus aucune chance de prévaloir, alors le gouvernement représentatif est faussé. Il y a péril.

Pour savoir si nous en sommes là, il est essentiel de bien préciser en quoi consiste l'opposition.

Au milieu de tant d'opinions diverses, il faut saisir les deux idées dominantes qui sont en présence, évitant de généraliser au-delà du terrain actuel de la question.

Le système que le pouvoir a embrassé a fait des glorieuses Journées un événement particulier à la France. Et sous cette bannière se rangent tous ceux qui pensent que des lois suffisent à une nation comme la nôtre. Doctrinaires, démocrates, fédéralistes, peu importe, cherchent dans des institutions intérieures, empruntées soit à la métaphysique constitutionnelle, soit à la tradition, les meilleurs moyens de résoudre le grand problème social.

Le système opposé pourrait être qualifié d'européen. Les hommes de ce parti attribuent le malaise actuel à une première cause toute extérieure. Suivant eux, l'initiative de la civilisation nous ayant appartenu jusqu'ici, ce rôle fait la vie et l'unité de la France. Il lui échappe aujourd'hui en dépit de la fortune et par la faute de son gouvernement. C'est-là un contre-sens dont la conséquence immédiate sera un bouleversement intérieur, la nationalité française cherchant à tout prix une nouvelle manifestation, dans le cercle où on l'aura renfermée (1).

Et qu'on ne dise pas qu'il s'agit pour l'opposition de toute autre chose, par exemple, d'économies, d'industrie, de réformes intérieures ; questions secondaires encore. Malheur à nous si elles sont un jour la seule compensation offerte à l'esprit public, la seule issue donnée à la révolution de juillet. Déjà le ministère a pu sonder l'abîme. Qu'il sache qu'à défaut de l'épée, des théories brûlantes iront bouleverser l'Europe. Car décidément la France ne veut pas qu'on l'oublie.

Mais n'est-il pas trop tard, et le système qui admet la nécessité d'une prépondérance extérieure peut-il encore se réaliser sous le gouvernement actuel ?

Quand le ministère du 13 mars est arrivé aux affaires, déjà la même pensée avait prévalu, de parquer la révolution à l'intérieur.

Toutefois, l'opposition était loin de se tenir pour battue, elle s'appuyait sur des faits pressans, impérieux. De tous les pays les peuples s'étaient levés, non pas pour obtenir ou conserver des chartes, mais pour briser ces mêmes traités de 1815 que nos hommes d'Etat avaient mis si lestement hors de cause.

La sainte-alliance, en son ame et conscience, n'avait pu croire à une pareille résignation de notre part. L'Europe se hérissait de soldats.

M. Périer se présenta, niant, abjurant en notre nom toute velléité ambitieuse, et, pour convaincre les plus incrédules, il en appela au jugement du pays, comme on dit. La loi des élections émanait de l'opinion incarnée en sa personne, et l'influence légitime du gouvernement était de son côté.

En dépit de ces circonstances, la nouvelle chambre arriva assez hostile au système de M. Périer, pour qu'il crût devoir donner sa démission.

Mais la nation n'avait été consultée que pour la forme.

La reconnaissance solennelle de l'œuvre du congrès de Vienne ; les Belges déjà repoussés et livrés à un préfet anglais ; le bâton autrichien gouvernant l'Italie ; la Pologne officiellement reniée ; de bonne foi, que restait-il à faire à la chambre ?

Désapprouver des faits accomplis ne suffit pas pour les détruire. Désapprouver sans changer de système était absurde.

Mettre en accusation les ministres, désavouer leurs actes ; voilà l'extrémité à laquelle la chambre était réduite. Il s'en serait suivi un bouleversement général. L'Europe entière aurait crié à la trahison, et la nouvelle dynastie surtout eût été horriblement compromise.

C'est ainsi que la question fut posée à la chambre par la *loyauté* de M. Périer.

Qui peut douter maintenant que si, au 13 mars, le système contraire eût prévalu dans les conseils de Louis-Philippe, il n'eût rallié une majorité plus franche et plus imposante.

Quoi qu'il en soit, les mêmes obstacles qui ont arrêté la chambre à son début, se présentent actuellement bien plus insurmontables.

Viennent de nouvelles élections, la chute même de M. Périer, son successeur ne pourra que le continuer, plus habilement, soit ; mais les arrangemens conclus, les les traités ratifiés, les faits accomplis, demeureront toujours. C'est un poids de fer sur la France. On ne gagnera rien à le polir et à l'enjoliver.

Et ne voyons-nous pas depuis long-tems les faits secondaires misérablement exploités et jetés en pâture à cette idée qu'on n'a pas voulu comprendre. Alger, la Morée, le Portugal, la Romagne, palliatifs dispendieux !

Parmi les hommes de la véritable opposition, les uns en grand nombre, voyant l'occasion perdue et calculant avec effroi les suites d'une révolution nouvelle, se résignent à laisser dormir leur conviction. Les autres sont restés inflexibles. Ralliés aux partis si paisibles dans l'origine, qui se trouvaient en-dehors de la révolution de juillet, ils recommencent l'éducation des masses.

Voilà la situation : point de salut par les moyens légaux ; remède héroïque pire que le mal. Il nous reste le secours du Ciel qui pourrait susciter dans le monde quelque événement imprévu et anti-diplomatique, sous la condition toutefois que M. Périer ne serait plus ministre, ou qu'il aurait fini par s'apercevoir :

Que le *statu quo* est incompatible avec la confiance si nécessaire au bien-être matériel. Que le désarmement même n'y peut rien.

Que la Charte, les élections et tout l'attirail de nos libertés ne suffisent plus aux besoins moraux de la nation, et qu'il lui faut d'abord une réparation réelle et palpable des injures de 1815.

Que l'ordre intérieur est à ce prix, et plus tard la paix de l'Europe.

(1) Cette idée a été développée récemment par M. Edgar Quinet, avec le talent le plus remarquable.

Si une réforme dans les règles de la procédure civile est désirée par tous les hommes qui préfèrent l'intérêt général à celui des gens d'affaires, il n'est personne qui ne s'accorde à reconnaître qu'elle est indispensable dans la procédure criminelle dont les inconcevables lenteurs deviennent trop souvent un instrument oppressif dans la main du pouvoir. Le caractère du chef du parquet lyonnais nous est le plus sûr garant que nos cachots de Roanne ne seront point convertis en maison de détention arbitraire ; mais n'est-il pas déplorable que des prévenus y gémissent depuis trois mois et demi, sans que les tribunaux aient prononcé sur leur sort ? Nous ne saurions comprendre que l'instruction rende nécessaire une telle inhumanité, si nous ne savions qu'elle est une conséquence de nos habitudes judiciaires et presque de notre législation. Un tel ordre de choses doit-il être immuable ?

On annonce que M. le baron Nivière a donné sa démission de la recette générale du Rhône où il est remplacé par M. de la Hante, receveur-général actuel de Saône-et-Loire. On ajoute que celui-ci aurait pour successeur un banquier de cette ville, dont l'établissement s'est formé, il y a quelques années, sous le patronage de M. de la Hante. Si la nouvelle de cette dernière nomination était certaine, elle servirait à confirmer l'observation qu'on a déjà faite que, pour les hauts emplois de son ministère, M. le baron Louis dispense les candidats de l'obligation de parcourir les divers degrés de la hiérarchie financière, tandis que la règle est rigoureusement observée pour les emplois inférieurs. S'il s'agissait de récompenser par la moindre perception le patriotisme d'un honnête père de famille, on exigerait qu'il eût végété long-tems dans une place encore plus subalterne ; mais pour un receveur-général, on est bien plus facile. Nous avons vu à Lyon un employé de la manufacture de tabacs passer d'emblée à une recette générale, et il paraît que nous sommes sur le point de voir le commandité d'un membre du syndicat obtenir sans services préalables la

premier poste financier d'un département. Il est vrai que de ces deux messieurs, l'un est l'équivoque allié, l'autre le compatriote de la famille Périer. Peut-être aussi qu'à l'exemple des gens de qualité des Précieuses Ridicules : *ils savent tout sans avoir jamais rien appris.*

Le *Moniteur* publie les détails suivans sur l'expédition d'Ancône :

« Nos troupes ont débarqué le 23 février à Ancône.

« La marche extrêmement rapide de la flotte qui les portait, n'a pas permis que le général Cubières, qui devait se rendre à Ancône, en passant par Rome, ait pu arriver assez tôt pour prendre le commandement de l'expédition, et présider lui-même à l'accomplissement des instructions qu'il avait reçues du gouvernement du roi.

« Du reste, la plus parfaite intelligence est établie en ce moment entre nos troupes et les autorités locales. Nos troupes occupent la citadelle, conjointement avec celles du saint-siége.

« Cette expédition qui avait été prévue dès long-tems, dans le cas où la tranquillité serait de nouveau troublée dans les Etats romains, prouvera, comme celle de Belgique, la loyauté des intentions du gouvernement français; et, malgré le petit nombre de troupes qui la composent, il est permis d'espérer que cette seconde expédition produira, comme la première, cet heureux résultat d'amener plus promptement, dans les Etats du saint-siége, la solution des difficultés que les puissances ont à cœur de voir disparaître, ainsi qu'elles l'ont témoigné déjà par des négociations qui ne cessent pas d'être suivies avec activité. »

Le *National*, en rapportant cet article, l'accompagne de réflexions qui nous paraissent très-justes. Voici comment il répond au journal officiel :

Mais si nous vivons en si bonne intelligence avec l'Autriche et les autres cabinets, comment ne sait-on pas nous affranchir de l'énorme dépense de toutes ces expéditions inutiles ? De deux choses l'une : ou on est ami, ou on ne l'est pas; si l'on est ami, on n'a pas besoin de se donner rendez-vous en Italie pour s'y faire des politesses, se saluer, se retirer l'un devant l'autre, après s'être prouvé mutuellement qu'on y peut aller ; car de telles politesses sont fort coûteuses. Mieux vaudrait s'entendre à Vienne ou à Paris, puisque nous sommes représentés en Autriche, et que l'Autriche l'est auprès de nous. Il serait bien facile de se dire, au coin de la cheminée, sans faire de si grands voyages, ou qu'on n'ira pas en Italie, ou qu'on l'occupera à frais communs, et à forces égales, tout le tems nécessaire pour que les amnisties papales aient leur plein effet, et que la sainte inquisition ait fait prévaloir sa douce jurisprudence. Si, bien loin d'être amis, on en est aux soupçons, aux petites taquineries; si l'Autriche doute de notre courage, de la valeur de nos menaces, et veut les éprouver, alors il faut dire tout bonnement à M. de Metternich : « Les voyages d'Italie ne nous sont pas si faciles qu'à vous; les allées et venues ne nous conviennent point, et nous coûteraient beaucoup plus d'argent que nous n'en voulons dépenser pour si peu de résultats; n'entrez donc pas en Italie, ou bien, si vous y entrez, nous irons, nous, avec 100,000 hommes, par le droit chemin, et n'en sortirons qu'après vous avoir mis dans l'impossibilité de nous obliger à de nouvelles promenades. »

Voilà comme devrait parler la France à ceux qui sont curieux de savoir ce qu'elle peut ou ne peut pas. Très-certainement ce langage est au-dessus des forces du ministère du 13 mars; mais il est tout-à-fait dans les moyens de la France. Que si l'on nous objecte qu'il ne s'agit pas ici d'une rivalité entre la France et l'Autriche, mais d'un devoir rigoureux d'humanité envers les populations italiennes, nous demanderons ce que notre humanité peut avoir à faire dans les légations, quand nous avons permis à d'abominables prêtres de leur octroyer des libertés *de* leur façon, d'y promener, décorées du nom de troupes papales, des bandes de scélérats, insatiables de sang et de lubricité. Après avoir fait insulter par M. de Saint-Aulaire et par nos journaux salariés ces courageuses gardes civiques, qui se refusaient à porter la cocarde des égorgeurs de Césène et de Forli, il nous sied bien d'aller nous croiser avec l'Autriche au milieu de ces populations désolées, au profit de je ne sais quelles institutions émanées du principe de légitimité que nous avons accablé en juillet sous le pavé de nos rues !

Le mieux à dire, dans tout cela, c'est que le ministère a senti qu'il ne pouvait pas se présenter dans la discussion du budget des affaires étrangères, sans avoir tenté, du côté de l'Italie, un simulacre d'intervention. Il n'a pas voulu que cette intervention pût profiter à l'Italie et blesser l'Autriche; il l'a faite à sa taille, petite et ridicule, espérant que lui seul en tirerait quelque bien; qu'elle se résoudrait en beaux et bons millions, complaisamment votés par la chambre. Heureusement le drapeau tricolore est là, et le petit nombre de nos soldats ne fera pas qu'ils soient moins Français, moins fiers de leur drapeau, moins amis de la liberté, moins ennemis du joug des prêtres. Ce ne sera pas la première fois qu'on aura vu d'immenses résultats sortir d'une petite cause, et la politique d'égoïsme tout perdre en voulant tout sauver.

On dit que les Autrichiens ont chassé les troupes du pape de Bologne, ainsi que nous l'avons fait à Ancône.

On nous écrit de Gênes que le pape a protesté contre l'occupation d'Ancône par les troupes françaises, et que les ambassadeurs des trois grandes puissances du Nord ont adhéré à cette protestation. Un courrier s'embarque, à ce qu'on dit, sur le *Sully*, qui vous porte cette lettre.

On nous écrit d'Alger, le 19 février :

« Un événement déplorable vient de produire une bien pénible sensation parmi les habitans de la colonie. Le bâtiment destiné depuis quelque tems à servir de prison militaire, et qui renfermait 130 détenus, s'est écroulé aujourd'hui en partie, à trois heures de l'après-midi. En un instant, la rue et les environs ont été encombrés par une foule inquiète et curieuse, cherchant avec avidité des renseignemens sur l'événement dont la rumeur publique accroissait encore la gravité.

« Grace à l'activité d'une compagnie de génie accourue sur les lieux, les décombres ont été enlevés, et parmi plusieurs cadavres inanimés, on a trouvé un grand nombre de militaires meurtris et blessés d'une manière plus ou moins grave, et qui ont été immédiatement transportés dans les hôpitaux.

C'est ce soir, au bénéfice de M. Berthault, que *Richard d'Arlington* fait sa première apparition. Ce drame, où se développe une grande et forte passion, où la terreur va si loin, est une leçon de morale en action comme *Trente ans*, ou *la Vie d'un Joueur*, ouvrage remarquable et pas assez apprécié. *Richard d'Arlington* a relevé la fortune du théâtre de la Porte-St-Martin, et ce n'est pas là un des moindres triomphes d'Alexandre Dumas. Le *Concert à la Cour*, tout en faisant briller la jolie voix de Mlle Julie Berthault nous fournira l'occasion de juger par nous-mêmes trois principaux morceaux de ce *Robert le Diable*, chef-d'œuvre tant vanté de Meyerbeer. Mlle Adèle Berthault nous donnera les prémices de sa jeune voix. Elle a dans sa sœur un modèle ; qu'elle l'imite !

Nous ne pouvons que recommander un pareil spectacle à tous ceux qui sont restés fidèles à la littérature et à la musique.

MÉLOPLASTE.

Les cours analytiques de musique et d'harmonie de M. Edouard Jue, de Paris, commencent le lundi 12 mars, rue Pisay, n° 23, au 2e étage. D'accord avec les souscripteurs inscrits, les heures en sont fixées, savoir : un cours à six heures un quart du soir ; un autre cours à neuf heures du soir. On peut se présenter lundi 12 pour assister à la leçon et souscrire à l'un ou l'autre cours. Le professeur donne aussi des leçons particulières.

Les hommes du 13 mars lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir ont eu la modestie de nous dire, et depuis ils n'ont pas cessé de répéter, qu'ils étaient les seuls hommes capables de gouverner. Nous avons pu juger de leur habileté dans tout ce qui touche à la politique extérieure ; il paraît que ces esprits si tranchans ne savent même pas faire la police des rues. Voici en effet ce que nous lisons dans un journal de Paris :

POLICE DE M. GISQUET.

La note suivante donnera une idée de la manière dont la police de sûreté est faite sous la direction de M. Gisquet, Cette note est bien loin d'être complète : car, depuis bien des années, il ne s'est pas commis autant de vols qu'à présent, et surtout de vols dont les auteurs restent ignorés. Mais nous voulons ne citer qu'à coup sûr.

Dans la nuit du 1er au 2 février, la femme Duval, demeurant rue Cardinal, n° 6, a été assassinée et volée dans son domicile.

Dans la journée du 2 du même mois, des voleurs se sont introduits, à l'aide de fausses clés, dans l'appartement d'un marchand de fontaines, rue Thibeautodé, n° 6, et, après diverses effractions, ils se sont emparés d'une valeur de 3,000 f. en argent, montre, argenterie et linge.

Dans la nuit du 3 au 4, on a volé, avec effraction, la boutique de la dame Dijon, marchande de souliers, dans la galerie du Palais-de-Justice, sous le parquet du procureur du roi. Les voleurs ont pris une somme de 600 f. qui se trouvait dans la boutique.

Dans la nuit du 5 au 6, des voleurs se sont introduits dans l'intérieur de l'hôtel du Mont-de-Piété, rue de Paradis, et y ont pris une somme de 6,000 f. Pour sortir, ils ont été obligés de monter sur les toits et de pénétrer dans l'église, dont ils ont brisé une fenêtre. Il paraît que dans ce trajet l'un d'eux s'est blessé : car on a remarqué une forte trace de sang le long du chemin qu'ils ont suivi.

Dans la nuit du 9 au 10, des voleurs ont fait effraction dans la boutique du sieur Charle, pâtissier, et dans celle de la dame Dont, marchande de comestibles, rue Dauphine, n° 19. Dans l'une et l'autre ils ont bu et mangé, et en s'en allant ils ont dévalisé la boutique de Mad. Dont.

Dans la nuit du 10 au 11, la boutique du n° 8, rue du pont de Lodi, a manqué de devenir la proie des malfaiteurs; mais ils ont été obligés d'abandonner leur entreprise, la pince de fer dont ils se servaient s'étant brisée. La police en a retrouvé les débris, mais les voleurs courent encore. Nous avons déjà parlé de deux vols commis dans cette même rue.

Dans la nuit du 14 au 15, la boutique d'un cordonnier, demeurant rue Neuve-St-Roch, n° 3, a été brisée et volée.

Dans la matinée du 12, des voleurs ont pénétré dans le domicile de M. Quenot, juge au tribunal de 1ere instance, demeurant rue du Coq, n° 11, et lui ont pris son argenterie.

Dans la nuit du 18 au 19, M. Lamotte, fabricant de savon, rue de Clichy, a été volé à l'aide d'escalade.

Dans la matinée du 19, deux individus ayant demandé à une portière de la rue Coquenard, n° 17, de leur faire voir des appartemens à louer, pendant qu'elle était occupée à satisfaire à leur demande, un compère a volé dans sa loge une montre, une pendule et quelque argent.

Dans la nuit du 19 au 20, des voleurs ont fait effraction dans la boutique d'une dame Baintot, marchande à la toilette, rue du Dauphin, n° 6, et lui ont pris pour plus de 4,000 f. de valeurs.

Dans la même nuit, M. Lemercier, horloger-bijoutier, demeurant rue Royale (marché St-Martin), a eu sa boutique entièrement volée; on ne lui a laissé que deux pendules. La valeur de ce vol se monte à 19,000 f.

Dans la nuit du 24 au 25, les vases sacrés et les autres objets précieux consacrés au culte dans l'église de l'Abbaye-St-Germain-des-Prés, ont été volés.

Cette même nuit, dans la rue du Sentier, n° 6, on a volé, à l'aide d'effraction, pour plus de 18,000 f. de schals.

Encore cette même nuit, trois boutiques de la galerie du Palais-de-Justice ont été dépouillées.

Nous pourrions citer, en outre, des vols de schals commis chez M. Frédéric Hubert, rue du Mail, n° 29, pour une somme de 1,500 fr; chez M. Junot, pour 1,400 fr.; chez M. Albert Simon, rue des Fossés-Montmartre, pour 1,200 fr., et chez M. Bosquillon, rue Bourbon-Villeneuve, pour 700 fr. C'est la même personne qui a commis ces quatre vols : elle est connue de la police, mais elle n'est pas encore arrêtée.

Nous n'oublierons pas M. le docteur Dumont, rue Guénegaud, auquel on a volé un riche costume turc et divers objets de valeur.

Il paraît, au reste, que M. Gisquet se mêle fort peu de la police de sûreté, trop absorbé qu'il est à faire de la police politique. On remarque également, aux expositions qui ont lieu sur la place du Palais-de-Justice, que le nombre des malfaiteurs exposés en effigie est presque quadruple de celui des malfaiteurs exposés en personne. Cela signifie-t-il, comme l'assurait, il y a peu de jours, le *Journal des Débats*, que la police de sûreté se fait avec vigueur et adresse ?

BUDGET DES ÉTATS-UNIS.

(6e Article.)

A M. le Rédacteur du National.

Monsieur,

M. Saulnier a une belle théorie sur les frais des routes américaines. Il les évalue à 86 millions de francs par an. Le manque de justesse de toute cette comparaison n'est nulle part plus évidente qu'en ce point. M. Saulnier dit lui-même que la surface des Etats-Unis est dix fois plus étendue que celle de la France, et cependant la seule conclusion qu'il en tire c'est de hausser son chiffre. La circonstance qu'une population, estimée par M. Saulnier un tiers de la population de la France, est obligée d'entretenir des routes sur une surface dix fois plus étendue, ne fait pas naître dans son esprit d'autre idée que celle d'une mauvaise administration de nos finances. Il est évident que M. Saulnier ignore les lois et les usages des Etats-Unis; il en raisonne comme un étranger. C'est pourquoi il lui arrive si souvent de tirer des faits que j'établis de fausses conséquences ; car il adapte tout naturellement des vérités reconnues à des particularités qui n'existent que dans son pays. Rien n'est plus inexact. Si M. Saulnier avait été en Amérique, il saurait que si on nous paie bien nous travaillons bien.

L'Amérique se sert de machines partout où elle le peut. Une grande partie du travail des grands chemins est exécutée avec des chevaux et des bœufs. La terre étant abondante en Amérique, les animaux domestiques y sont bien plus nombreux qu'en Europe. En 1825, la population de New-York était de 1 million 616 mille 460 habitans, et la même année il y avait 349 mille 628 chevaux et un million 513 mille 421 têtes de bétail, dont la plus grande partie étaient des bœufs. On dit que la France a 2 millions 500 mille chevaux. Pour être proportionnellement aussi riche en chevaux que New-York, il lui faudrait en avoir plus de 6 millions. En Amérique on emploie les bœufs bien plus qu'en Europe.

Sans cette explication, les miracles qui ont été opérés aux Etats-Unis pendant un si court espace de tems seraient incroyables. La force des animaux employés par l'homme est beaucoup plus grande chez nous qu'en Europe. Un cheval bien employé fera le travail de six hommes et même davantage ; et cependant tel est le bon marché de ce travail, que par les lois il n'est pas estimé plus haut que celui d'un homme.

Plus de la moitié du travail est exécutée de cette manière ou par des équivalens en argent de 62 1/2 cent. par jour à New-York. M. Saulnier calculant chaque chose selon l'échelle de France, veut qu'on ait un cantonnier par lieue pour l'entretien des routes. La loi de New-York montre qu'il a commis une erreur d'un franc 12 cent. par jour en évaluant le tems. D'après sa manière de calculer, cette simple circonstance réduirait son chiffre de près d'un quart. Dans ce que dit M. Saulnier touchant les intérêts du capital placé dans les routes à barrières, il se trompe de tous points. Il n'existe peut-être pas dans tout le pays dix de ces routes qui rapportent un intérêt du capital employé à leur construction. Des propriétaires ont généralement avancé l'argent, en se contentant de la plus-value que leurs terres acquéraient par-là. Ainsi, il y a environ 15 ans que j'ai souscrit pour la construction d'une route à barrières, et, quoique je garde mon titre de souscription, je ne me suis pas même informé si la compagnie a donné un dividende. Je crois qu'il est impossible de savoir exactement combien un Américain paie pour les routes. Mais les estimations de M. Saulnier sont fautives depuis le commencement jusqu'à la fin.

Les parties habitées de l'Amérique n'ont pas dix fois ni même cinq fois l'étendue de la France. La Pensylvanie, au lieu d'être seulement la cinquantième partie des Etats et des territoires (il n'y a pas de routes hors de ces gouvernemens, et la moitié en est inhabitée), en forme environ la vingt-cinquième partie. Le tableau du capitaine Hall l'eût appris à M. Saulnier, et l'on peut prouver, par des documens officiels, que les routes ordinaires du pays ne coûtent pas un tiers de la somme qu'il a supposée.

Voici mes calculs : Tout habitant imposé de New-York est obligé de travailler aux routes. New-York, d'après le dernier recensement, a environ 350,000 habitans imposables qui vivent à la campagne ou dans de petits villages, où ils sont sujets à la taxe des routes. La loi dit que cette taxe doit être égale à une contribution de trois jours pour chacun des habitans imposables, tout en laissant au peuple la faculté de l'accroître autant qu'il le voudra. Et dans le fait elle est égale à environ cinq jours de contribution pour chaque habitant imposable, ce qui, à 62 1/2 cents par jour, fait 16 f. 90 c. ; 350 mille multipliés par 16 f. 90 c., donnent pour l'Etat un total de 5 millions 914 mille frans. Mais M. Saulnier ne compte pour la France que les routes royales et les routes départementales. Dans les Etats-Unis, les trois quarts de la population vivent dans des maisons isolées, aux champs, et chaque citoyen a le droit d'avoir, jusqu'à sa ferme, un chemin qu'on peut comparer aux chemins vicinaux de France. Partout où le chemin nécessaire à la commodité d'un citoyen n'est plus un chemin public, c'est, d'après la loi, un chemin privé sur lequel il peut dépenser sa taxe des chemins. Cette différence entre les usages des deux pays m'autorise à retrancher de mon chiffre plus de la moitié de cette taxe des routes, puisque ce sont précisément les grands chemins qui sont des routes à barrières. La balance, y compris les routes à barrières, représenterait les grandes des routes et les routes départementales de la France. La moitié de 5 millions 914,000 f. est de 2 millions 857,000. Pour ôter tout sujet de contestation, nous y ajouterons 2 millions 143,000 f. pour les recettes des routes à barrières. Je ne pense pas qu'elles produisent un million depuis l'ouverture des canaux; mais nous prendrons

des nombres ronds. Par-là, nous trouvons que les routes, dans l'État de New-York, coûtent 2 f. 50 c. par tête. Remarquons toutefois que, dans une juste comparaison avec les routes de France, dont M. Saulnier tient compte dans ses calculs, notre évaluation est, à mon avis, trop forte d'un tiers.

M. Saulnier estime à 86 millions 106,000 f. le chiffre total de la dépense des routes, et cette somme, divisée par 11 millions, chiffre de la population selon M. Saulnier, donne 7 f. 60 c. par tête, ce qui fait, de sa part, une erreur de 5 f. 10 c. Je ne prétends pas que mon calcul soit rigoureux : car je pense que l'erreur de M. Saulnier est encore plus forte.

M. Saulnier admet mes chiffres concernant le clergé, et puis il évalue, sans citer ses autorités, les frais de culte à 25 millions de francs. De cette façon, il aurait pu tout aussi bien les porter à 100 millions. Comme M. Saulnier admet mes prémices, et comme en partant de ces prémices je prouve que les frais de culte à New-York ne montent qu'à 2 millions 975,120 f., c'est-à-dire à 1 f. 48 c. par tête, je vais corriger son erreur : 25 millions, divisés par 11 millions, donnent 2 f. 27 c. par tête ; différence, 79 c. M. Saulnier me permettra de reprendre cet argent. Le *William's register* estime tout le clergé des Etats-Unis à 9,837 personnes, ce qui, d'après la dépense admise par M. Saulnier, réduirait son chiffre d'environ 3 millions. Mais nul homme connaissant l'Amérique ne s'avisera de dire que le clergé des Etats du Sud et de l'Ouest est aussi bien payé que celui de New-York : une telle estimation serait donc probablement trop élevée d'un quart, et j'ai déjà dit que ma propre estimation était elle-même trop forte pour New-York.

Il faut toujours se rappeler que mes calculs actuels sont établis d'après la dernière évaluation du dollar, que M. Saulnier porte à 5 f. 42 c. Je pense qu'il se trompe ; mais je cherche moins à montrer quelle est la contribution d'un Américain qu'à relever les erreurs de M. Saulnier. Voici mes résultats :

Erreur sur le budget de New-York,	6 f.	6 1/2 c.
Erreur sur la milice,	3	33 1/2
Erreur sur les routes,	5	10
Erreur sur les frais de culte,	»	79
Total des erreurs relevées,	15 f.	29 c.
Contribution d'un Américain, selon M. Saulnier,	36 f.	94 c.
Erreurs à déduire,	15	29
Reste,	21 f.	65 c.

Nous examinerons ce chiffre dans une dernière lettre.

Agréez, etc. J. Fenimore Cooper.

P. S. Une inexactitude m'est échappée dans ma lettre d'hier. Au lieu de dire, comme je l'aurais dû, que 189 f. font la quinzieme partie de 3,000 f, j'ai dit qu'ils faisaient 15 p. o/o sur cette somme. Mais, en ajoutant aux deux articles dont il s'agissait les frais d'octroi sur ceux du vin et de la viande, je crois pouvoir affirmer que je supporte réellement des charges qui équivalent à la somme indiquée par M Saulnier comme étant la taxe sur les maisons à Philadelphie. Au reste, ce détail est tout-à-fait étranger aux calculs essentiels de ma lettre.

Paris,

6 mars 1832.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Ainsi que nous l'avions prévu et annoncé, il y a plus de vingt jours, le ministère a demandé aujourd'hui de nouveaux douzièmes provisoires, et il a choisi, pour présenter cette demande aux chambres, la circonstance qu'il trouve favorable pour lui de l'occupation d'Ancône. Le ministère a en même tems annoncé le désir de voir la session de 1832 succéder presque sans interruption à celle de 1831. Nous croyons qu'il trouvera à ce sujet la chambre assez récalcitrante.

— Les nouvelles les plus précises de notre débarquement d'Ancône, sont parvenues au ministère par le fils de M. Bertin Devaux, qui a été témoin oculaire de cette occupation vive et décidée, avec cette promptitude de mouvemens qui caractérise l'esprit militaire de nos troupes bien conduites. La discrétion obligée d'un agent diplomatique a rendu le *Journal des Débats* de ce matin fort sobre de détails en ce qui touche la mission de M. Bertin. Cependant on peut conjecturer au remplacement annoncé par les journaux ministériels, du chef de l'expédition, que sa manière trop française d'exécuter ses ordres a déplu au cabinet. On a désavoué la vigueur du capitaine de vaisseau Le Gallois en lui donnant pour successeur, au commandement de notre escadre dans l'Adriatique, le capitaine baron de La Suze, qui est parti de Paris en poste, porteur d'humbles dépêches pour le pape, auprès duquel il est à craindre que la France n'ait perdu tout crédit. Si Sa Sainteté, poussée par l'esprit autrichien, s'obtine à ne pas souffrir notre intervention en faveur des malheureux Italiens, le commandant La Suze évacuera Ancône et conduira nos bataillons en Morée. Pendant ce tems-là, M. Périer, à la faveur de cette fermeté qui ne recule pas devant les exigences étrangères, aura le tems de faire passer le budget de M. Sébastiani.

— Hier on a reçu la protestation du cardinal ministre Albani, qui fulmine au nom de Sa Sainteté contre l'occupation française d'un point de ses Etats. Plusieurs députés du centre s'en sont émus, non pas tant pour la France que pour le crédit du ministère..... Ceci est bien grave, disait l'un de ces Messieurs au président du conseil, et pourrait allumer cette guerre générale que nous cherchons à éviter. — Poltron, s'écria M. Casimir Périer, qui craint de se battre avec les soldats du pape ! et il tourna le dos en annonçant au groupe de députés dont il fendit l'entourage pour se retirer, qu'ils pouvaient festoyer le mardi-gras sans inquiétude, qu'il ne prendrait la parole que mercredi, pour leur apprendre ce qu'ils doivent penser de nos relations extérieures.

— On parle de nouveaux indices sur la conspiration du 2 février, et d'arrestations nouvelles. Un des principaux détenus, vieillard imbécile, aurait, de sa prison, écrit des lettres à divers des agens inférieurs qu'il avait employés, et compromis beaucoup de monde,

— Cette nuit quelques masques carlistes ont parcouru la chaussée d'Antin et le faubourg St-Germain, et dans deux ou trois rues ont dressé des potences et pendu en effigie la royauté de juillet.

— Un grand bal masqué de carlistes a eu lieu dans la rue de ....., on y a porté des toasts nombreux à l'*avenir*, aux *absens*, aux *amis malheureux* ; quelques santés ont dit-on été plus explicites encore, et les déguisemens étaient pour la plupart des épigrammes contre l'ordre de choses actuel.

--- Le bal de la cour donné hier soir était magnifique. 3,000 personnes avaient été invitées : au milieu des toilettes éblouissantes de luxe, on remarquait celle de Mad. la princesse Bagration, qui portait sur elle pour un million 200 mille francs de diamans.

Chambre des Députés.

Présid. de M. Girod (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 5 mars.

M. *le président* : La chambre est arrivée au budget spécial des brevets d'invention annexé au ministère du commerce et des travaux publics. Ce budget se divise en deux parties : la recette présumée montant à 430,000 f., et la dépense portée à la même somme de 430,000 f., savoir :

Traitement des employés et frais de bureaux,	21,600 f.
Traitement du comité consultatif des arts et manufactures,	30,000
Publication des brevets et impressions,	25,000
Encouragement ordinaire aux manufactures,	53,400
Exposition publique des produits de l'industrie,	300,000
Total,	430,000

La commission vous propose, sur cette dépense de 430,000 f., de retrancher 300,000 f., montant des frais pour l'exposition publique des produits de l'industrie. Elle propose, en outre, de reporter les 130,000 f. restant, avec les mêmes attributions, au chapitre 19 du même ministère, et de les faire servir pour encouragemens aux arts et métiers.

Cet amendement, combattu par M. d'Argout, est mis aux voix et rejeté.

Le budget du ministère des travaux publics étant terminé, la chambre, conformément à une de ses précédentes déterminations, passe à la discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. le président : Sur 50 articles dont se compose le projet de loi, 21 seulement ont été amendés par la chambre des pairs. Sur ces 21 articles, il en est 18 qui ont été adoptés par votre commission. Elle n'a proposé d'amendement que sur trois articles ; M. Roger en a proposé un quatrième. Je pense que, pour économiser les momens de la chambre, je ne dois soumettre à son vote que les articles amendés par la chambre des pairs. (Oui! oui !)

Par suite de cet ordre de délibérations, M. le président donne lecture à la chambre des articles 2, 4 et 13, tels qu'ils ont été rédigés par la chambre des pairs.

Ces articles sont adoptés sans discussion.

M. le président lit l'art. 14 ; sur le 6e § de cet article, la commission propose l'amendement suivant :

« Les jeunes gens désignés par leur numéro pour faire partie du contingent cantonnal, et qui en auront été déduits constitutionnellement, en exécution des nos 1, 3, 4 et 5 du présent article, lorsqu'ils cesseront de suivre la carrière en vue de laquelle ils auront été comptés en déduction du contingent, seront tenus d'en faire la déclaration au maire de leur commune, dans l'année où ils auront cessé leurs services, fonctions ou études, et de retirer expédition de leur déclaration.

« Faute par eux de faire cette déclaration et de la soumettre au visa du préfet du département dans le délai d'un mois, ils seront passibles des peines prononcées par le 1er § de l'art. 38 de la présente loi. »

L'article ainsi amendé est adopté.

La chambre adopte ensuite les articles 20, 27 et 28, tels qu'ils ont été amendés par la chambre des pairs.

Art. 29. Les jeunes gens définitivement appelés, ou ceux qui ont été admis à les remplacer, seront immédiatement répartis entre les corps de l'armée, et inscrits sur les registres-matricules des corps pour lesquels ils seront désignés.

Néanmoins, les jeunes soldats inscrits sur les registres-matricules d'un même corps continueront à être appelés dans l'ordre des classes, en commençant par la moins âgée, et, dans chaque classe, selon l'ordre des numéros.

Sur cet article, la commission a proposé l'amendement suivant :

« Néanmoins, ils seront, d'après l'ordre de leurs numéros et les proportions déterminées par les lois annuelles du contingent, divisés en deux classes, composées : la première, de ceux qui devront être mis en activité ; la seconde, de ceux qui seront laissés dans leurs foyers.

» Les jeunes soldats compris dans la seconde classe ne pourront être mis en activité qu'en vertu d'une ordonnance royale, qui devra être convertie en loi dans la prochaine session des chambres. »

M. *le général Lamarque* (Profond silence) : Messieurs, dit l'honorable membre, la disposition adoptée par la chambre des pairs change tout le système de la loi, et nous rejette dans les inconvéniens et les abus de la loi du 9 juin 1814, qui ne créait qu'une réserve fictive, réserve qui pesait sur la population, sans offrir une ressource réelle à l'armée.

L'art. 29, tel que vous l'aviez adopté, ordonnait non-seulement la répartition et l'immatriculation immédiates des jeunes conscrits, mais il réglait l'ordre des appels qui devaient avoir lieu, en commençant par les classes les plus âgées, et en suivant la série des numéros de chaque classe. Il en résultait que toute la conscription passait successivement sous les drapeaux, et venait s'incorporer ensuite dans les réserves régimentaires formées dans chaque département. La chambre des pairs, au contraire, a décidé que ce serait par la classe la moins âgée que commenceraient les appels ; ainsi les classes plus anciennes et les reliquats de ces classes ne seront pas appelés dans l'armée active et ne pourront pas y recevoir l'instruction que vous leur destiniez.

Qu'a fait votre commission pour faire cesser ce conflit entre les deux chambres, dont l'une veut appeler la plus âgée, et l'autre la classe la plus jeune ? Elle supprime l'objet en contestation et ne parle plus de l'ordre des appels ; mais elle ne s'en tient pas là. Elle vous propose de diviser chaque année le contingent en deux classes ; l'une sera incorporée sur-le-champ, et l'autre restera dans ses foyers pour former la réserve, et ne pourra être appelée sous les drapeaux que par une ordonnance royale qui devra être convertie en loi. Mais alors dans quel ordre seront appelés les conscrits de la réserve ? Commencera-t-on par les plus ou les moins âgés ? La difficulté, vous le voyez, n'est qu'ajournée.

Ce n'est pas la seule qui se trouve dans cette loi. Un noble pair, qui a beaucoup médité sur cet objet, et dont l'opinion est d'un grand poids pour moi, a prouvé par l'irrésistible argumentation des chiffres qu'il était de toute impossibilité d'incorporer chaque année dans une armée dont le pied de paix est de 224,000 hommes, et dont il faut en déduire plus de 50 mille pour les officiers et les corps hors de ligne, la totalité d'un contingent de 80 mille conscrits, et il propose de rétablir la loi de Saint-Cyr, en réduisant à dix années les douze qu'on exigeait. Je crois qu'on atteindrait le même but en n'exigeant, comme je l'avais proposé, que huit années, dont quatre ou cinq au plus sous les drapeaux, avec la faculté donnée au gouvernement d'accorder des congés suivant les armes et le degré d'instruction.

J'ai donc l'intime conviction que la loi est défectueuse dans sa base, qu'après l'article 29 devraient venir d'autres articles qui organiseraient les réserves régimentaires, et qu'il faudrait lier ces réserves à celles de la garde nationale mobile. Le ministre de la guerre vous dira peut-être que les dispositions de l'article 30 lui en donnaient la faculté ; mais je pense que tant que la France n'aura pas été divisée en grands arrondissemens militaires qui auront les dépôts permanens des mêmes régimens, nous resterons loin du but qu'ont atteint nos voisins, et que, sous ce rapport, la loi du recrutement est à refaire.

Il ne faut pas l'oublier, le problême à résoudre est de diminuer la dépense sans affaiblir les forces de l'État ; d'avoir, par conséquent, une armée que l'on paie et une armée qu'on ne paie pas, et de se ménager les moyens de passer ainsi rapidement et sans effort du pied de paix au pied de guerre. Je crois donc qu'il vaudrait mieux en revenir au projet primitif du gouvernement, ne pas parler de l'ordre d'appel, et surtout ne pas diviser le contingent. Les ministres, sur qui tomberait toute la responsabilité, se verraient alors dans l'obligation de vous proposer une loi vraiment organique de la force publique.

M. le rapporteur persiste dans l'amendement de la commission.

M. Pelet (de la Lozère) appuie les observations du général Lamarque.

M. le général Demarçay fait observer que plus un gouvernement est despotique, et plus il cherche à retenir long-tems les soldats sous les drapeaux. Le projet de loi avait été présenté par le ministre de la guerre sous l'inspiration de la révolution de juillet ; aussi ses dispositions étaient très-libérales ; on ne demandait que cinq ans de service. La majorité de la commission en propose sept ; le ministre se hâte d'y consentir ; la chambre des pairs est entrée dans un système moins favorable encore à la liberté, puisqu'elle veut qu'on appelle un contingent moins fort, et qu'on exige par conséquent plus de tems de service des conscrits appelés. L'honorable général vote contre l'article.

M. de Ludre insiste pour la proposition de la commission.

M. Leroy Mion propose de supprimer dans le dernier paragraphe, après ces mots : *Ordonnance royale*, ceux-ci : qui devra être convertie en loi à la prochaine session des chambres.

Après deux épreuves, cette suppression est adoptée.

L'amendement de la commission est adopté.

La séance est levée.

Liste des orateurs inscrits pour parler sur le projet de loi relatif aux céréales.

Contre : MM. Podenas, Alexandre de Laborde, Reynard, Thouvenel, Dubois (de la Loire-Inférieure), Beauséjour, Meilheurat, Sens.

Pour : MM. Pataille, Roul, d'Harcourt, Jay.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 6 mars.

A midi et demi la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu en présence d'une vingtaine de membres.

A une heure un quart, la chambre n'étant pas encore en nombre, on demande l'appel nominal et l'insertion au *Moniteur* des noms des absens.

M. Fulchiron demande qu'on n'insère au *Moniteur* que les noms des membres présens, attendu que ce sera beaucoup plus tôt fait, et que cela occasionnera moins de frais d'impression.

Cette proposition est adoptée. L'appel nominal a lieu.

M. le ministre des finances a la parole pour une communication.

Il présente divers projets de loi. Le premier a pour but de concéder définitivement à une commune des terrains qu'elle tenait à bail amphythéotique. Le second est relatif à des amphythéoses pour des biens du domaine.

Il lit encore plusieurs projets d'intérêt local, dont l'organe faible et sourd de l'orateur ne nous permet pas de saisir l'objet.

M. le président : La chambre donne acte à M. le ministre des finances de la présentation de ces diverss projets d'intérêt local. Ils seront imprimés, distribués, et renvoyés à une même commission.

M. le ministre des finances reste à la tribune pour faire une autre communication.

Il annonce qu'il vient demander à la chambre de nouveaux crédits provisoires. (Rires et réclamations.) Il exprime l'espoir que cette demande sera la dernière de ce genre. Il y a un moyen de mettre un terme au provisoire financier, c'est de ne pas mettre d'intervalle entre les sessions. (Ici les rires interrompent M. le baron Louis.) L'orateur reprend d'une voix plus claire : Je dis qu'il y a un moyen de sortir du provisoire (et d'un ton plus haut et presque colère) ; il consiste, ce moyen (on rit de nouveau), à ne pas mettre d'intervalle entre le vote du budget de 1832 et celui de 1833. (Murmures.)

M. le ministre lit ensuite le projet dont voici les dispositions principales :

Art. 1er. Les perceptions des contributions directes et indirectes, et centimes additionnels, autorisées par la loi du 17 décembre 1831, jusqu'au 1er avril prochain, continueront à être faites jusqu'au 1er juillet 1832.

Art. 2. Les retenues sur les appointemens des fonctionnaires continueront également à être faites jusqu'à la même époque.

Art. 3. Il est ouvert au ministre des finances, pour les dépenses ordinaires et extraordinaires, un crédit provisoire de 240 millions.

Acte est donné à M. le ministre de la présentation de ce projet de loi.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi du recrutement.

M. le président continue à donner lecture des articles modifiés par la chambre des pairs.

« Art. 33. La durée de l'engagement volontaire sera de sept ans. En cas de guerre, tout Français qui n'appartient à aucun contingent, et qui a satisfait à la loi du recrutement, pourra être admis à contracter un engagement volontaire de deux ans ; ces engagemens ne donneront pas lieu aux exemptions prononcées par les numéros 6 et 7 de l'article 33 de la présente loi. Dans aucun cas, les engagés volontaires ne pourront être envoyés en congé sans leur consentement.

M. *Roger* propose de donner au gouvernement la faculté d'autoriser à contracter, lorsqu'il le jugera convenable, des engagemens volontaires de la durée de deux ans.

Cet amendement est combattu par M. Martineau, commissaire du roi, et rejeté.

« Art. 40. Quiconque sera reconnu coupable d'avoir recélé, ou d'*avoir pris à son service* un insoumis, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra excéder six mois. Selon la circonstance, la peine pourra être réduite à une amende de 10 à 800 fr.

La commission propose la suppression de ces mots : *ou d'avoir pris à son service.*

M. Dupin s'élève contre cette suppression ; il observe que la ma-

nière la plus usitée de recéler un conscrit est de le prendre à son service. (Adhésion à gauche.)

M. Pelet (de la Lozère) demande que dans le cas où la chambre maintiendrait les mots supprimés par la commission, il faudrait y joindre le mot *sûrement*.

Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. le ministre de la justice, Laurence, Tracy, Luneau et Strolz, la chambre rejette l'amendement de la commission, le sous-amendement de M. Pelet (de la Lozère), et maintient la résolution de la chambre des pairs.

Les articles 41, 43, 45, 48, 49 et 50, amendés par la chambre des pairs, sont adoptés sans discussion.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

Voici le résultat du scrutin :

Votans,	252.
Pour,	140.
Contre,	12.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

La chambre adopte.

La parole est à M. le ministre du commerce pour une communication. Il soumet à la chambre divers projets de loi d'intérêt local. (Quelques voix : A demain !)

M. le ministre de la justice succède à M. le ministre du commerce, et présente un projet de loi relatif à la navigation du Rhin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget.

La chambre est arrivée au budget des affaires étrangères. (Quelques voix aux centres : A demain ! à demain !)

M. le président : Si on le demande je vais le mettre aux voix. (Non ! non !)

La parole est au général Lamarque. (Vif mouvement d'attention.)

M. le général Lamarque, après un court exorde, dit : posons le point de départ : Amenés par l'étranger, les Bourbons cherchèrent au-dehors un appui que la France leur refusait. La seconde restauration fut la source d'humiliations nouvelles. Des forteresses furent élevées sur la frontière pour menacer la France. L'autocrate du Nord commanda au gouvernement français l'expédition d'Espagne. La première période fut une ère de soumission et de dépendance aux puissances de l'Europe. Cependant, à mesure que le tems donnait une sorte de conservation à la dynastie, le gouvernement s'affranchit peu à peu. L'expédition de Morée fut entreprise sous l'influence de l'opinion publique ; la guerre d'Alger fut résolue et exécutée en dépit des jalousies de l'Angleterre. Cependant une lutte intestine existait entre la nation et les tendances rétrogrades du pouvoir. La dynastie engagea le combat par un parjure : elle porta la peine de ses fautes. La nation proclama Louis-Philippe roi des Français : mais en le proclamant, c'était déclarer la rupture avec l'étranger.

Elle était grande alors la révolution de juillet, alors qu'elle avait pour appui la sympathie des peuples, alors que de tous côtés le cri de liberté jeté par la France retentissait d'échos en échos dans les nations. Elle pouvait alors élever la voix et avoir une grande prépondérance dans les destinées de l'Europe. Mais tout a bien changé depuis. Le système du 13 mars a interverti les rôles. Et c'est la France qui mendie aujourd'hui l'appui des rois.

Voyons quel est le résultat de cette diplomatie pour laquelle on nous demande 6 millions. Il était dans l'intérêt de la France de rattacher à notre système la Péninsule espagnole, et le ministère n'a rien fait pour y parvenir.

Poursuivons : partout des bataillons animés de dispositions hostiles. Si en Espagne c'est la voix de l'autocrate du Nord qui se fait entendre, et non pas celle de Louis-Philippe, vous pouvez prédire ce qui se fera relativement au Portugal.

L'alliance du Piémont fut toujours d'une très-grande importance pour la France. Pouvons-nous compter sur l'amitié du roi des Alpes ?

L'Autriche ne reconnaît plus l'Alsace comme une province française ; la Prusse a planté ses drapeaux sur les bords du Rhin. Reste donc l'Angleterre. Accablée sous le poids de sa dette, elle a tout à faire pour se préserver des maux qui la menacent à l'intérieur et pour conserver le monopole du commerce avec l'univers. Toutes nos complaisances pour l'Angleterre, notre abandon de la Belgique n'auront aucun résultat avantageux pour nous.

Les rois, dit-on, ne font pas la guerre à des théories. Vous insultez à leur prévoyance. Lorsque de nouvelles idées, de nouveaux principes surgissent, ils recèlent de nouveaux besoins. Suivez la marche de la diplomatie, et vous verrez une véritable propagande d'absolutisme organisée.

L'orateur, revenant sur la Belgique, expose que les tergiversations, les temporisations éternelles des faiseurs de protocoles ne servent qu'à cacher les dispositions hostiles des puissances et à leur laisser le tems d'exécuter des projets qu'ils n'avouent pas encore. Il revient aussi sur le lâche abandon de la Pologne dont la nationalité avait été promise par le discours de la couronne et le vœu de toute la chambre.

J'arrive, dit l'orateur, à l'expédition d'Ancône. (Ecoutez !) Cette expédition est à mon avis d'une haute imprudence. Il est souverainement imprudent de jeter quelques centaines de nos soldats au milieu d'une armée autrichienne de 80 mille hommes. Ce n'est pas nous qui blâmerions une intervention en faveur de l'Italie : mais si nous intervenons contre l'Autriche, notre expédition est une imprudence monstrueuse, une sorte de dérision. Si nous intervenons avec l'Autriche contre l'Italie, c'est une complicité odieuse ; je demande des explications à ce sujet.

M. Thiers : Nos affaires étrangères ont été souvent discutées à cette tribune : les explications ont eu pour résultat de compromettre nos intérêts, en forçant les ministres à des déclarations qui plus tard sont devenues des obstacles dans les négociations. Nous sommes peut-être arrivés au terme de ces explications ; c'est peut-être aujourd'hui la dernière fois que nous aurons à répondre pour justifier un système de paix qui a obtenu l'assentiment de l'immense majorité de la nation. L'orateur pense qu'au lieu d'isoler la France, ainsi que l'a exposé le général Lamarque, la diplomatie nous a assuré des alliés. (Signes négatifs aux extrémités.) Il traite d'abord la question de la révolution de Belgique ; il prétend que la France a fait pour elle tout ce qu'il était possible de faire ; il affirme que si la Belgique était menacée, la France y enverrait de nouveau une armée.

M. Thiers passe à la Pologne.

Il est 4 heures 1/2.

Annonces judiciaires.

(9656) Par acte sous seing privé du huit mars 1832, enregistré à Lyon aujourd'hui par Guillot, qui a reçu cinq francs, subvention cinquante centimes, les sieurs Louis Pin et Jean Chaunier père, commerçans, demeurant, le premier, à Lyon, presqu'île Perrache, et le second à Sainte-Foy-lès-Lyon, ont contracté une société pour le commerce des bois ou toute autre partie relative à leurs intérêts, sous la raison de Pin et Chaunier, pour cinq ans à partir du premier janvier 1832, pour finir le premier janvier 1837. La signature n'appartiendra qu'aux deux associés réunis, c'est-à-dire que les engagemens signés par les deux associés seront seuls valables.

Fait double à Lyon, le huit mars mil huit cent trente-deux.

Signé : L. Pin et Chaunier.

Enregistré à Lyon, le huit mars 1832, f° 112, r° c. 2, reçu un franc, subvention dix centimes. Signé Guillot.

(9654) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

De divers corps de bâtiment, cours et jardin, le tout situé à Lyon, quai Pierre-Scize, n° 65, poursuivie contre les sieurs Hall et Charles, propriétaires, et contre les sieurs Paccali, Guichard et Faillant ou Fayant, tiers-détenteurs.

Par procès-verbal de Thimonnier père, huissier à Lyon, en date du 27 septembre 1831, visé le même jour par M. Martin, adjoint du maire de la ville de Lyon, et par M. Puy, greffier de la justice de paix du cinquième arrondissement de Lyon, qui en ont chacun reçu copie, et enregistré à Lyon le vingt-huit dudit mois de septembre, par Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 cent., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quinze octobre suivant, par M. Guyon, vol. 21, n° 12, et transcrit également au greffe du tribunal de première instance de la même ville le vingt-cinq du même mois d'octobre, registre 43, n° 26 ;

Et à la requête de M. François-Xavier-Marie-Nicolas Maret père, ancien procureur du roi et propriétaire, demeurant à Lyon, rue et cour St-Romain, n° 4 ; du sieur Jean-François-Adrien Maret, rentier, demeurant à Lyon, rue du Plat, et du sieur Henri-Alain Maret, rentier, demeurant à Lyon, rue des Templiers, n° 2 ; lesquels ont fait et continuent élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue du Palais, n° 1 ;

Il a été procédé, au préjudice des sieurs Gustave Hall, propriétaire, demeurant à Romans (Drôme) : Etienne-Ferdinand Charles, propriétaire et négociant, demeurant audit Romans, et des sieurs Paccali, fondeur de suif, demeurant à Lyon, quai Pierre-Scize, n° 65 ; Etienne Guichard, fondeur de suif, demeurant à Lyon, ci-devant rue Tupin, n° 9, et actuellement petite rue Longue, n° 5, et Jacques Faillant ou Fayant, amidonnier, demeurant à Lyon, quai Pierre-Scize, n° 65 ; ces trois derniers en leur qualité de tiers-détenteurs de partie des immeubles vendus par les sieurs Maret aux sieurs Hall et Charles,

A la saisie réelle des propriétés ci-après désignées, appartenant auxdits sieurs Hall et Charles, et vendues en partie par ces derniers aux sieurs Paccali, Guichard, Faillant ou Fayant ; le tout situé à Lyon, quai Pierre-Scize, et prenant entrée par la maison portant le n° 65, canton de la justice de paix du cinquième arrondissement de Lyon, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

DÉSIGNATION PARTICULIÈRE DES IMMEUBLES SAISIS ET FORMATION DES LOTS.

Premier Lot.

Propriétés possédées par MM. Hall et Charles.

Un ténement de fonds dont la plus grande partie est en mable, et consistant en pré-verger planté d'arbres fruitiers.

Dans l'angle sud-est du clos est un petit bâtiment irrégulier couvert en tuiles, composé de rez-de-chaussée.

Du côté occident du clos, il existe une petite construction en bois et briques ; au-devant de ce petit bâtiment est un jardin formant terrasse, et aboutissant par un petit sentier à une fontaine ou réservoir d'eau vive.

Au nord et vis-à-vis de l'angle du jardin Paccali, est une petite maison partie en maçonnerie.

Enfin à l'angle du nord, et joignant le chemin dont sera ci-après parlé, il existe une échoppe ou petit bâtiment en bois et briques.

On arrive audit ténement soit par une porte qui donne sur la rue Montauban, soit par un chemin dépendant dudit ténement conduisant à la cour commune, et delà au quai de Pierre-Scize, où il a entrée et sortie par la maison portant ci-devant le n° 39 et actuellement le n° 65.

Le ténement dont il s'agit contient environ 45 ares.

IIe Lot.

Propriétés de MM. Hall et Charles possédées par le sieur Paccali.

1° Un corps de bâtiment composé de maison haute et basse, cour à la suite et hangars ; la maison haute est composée de rez-de-chaussée et premier étage ; la maison basse contient une fonderie de suif.

2° Un jardin clos de murs, contenant environ 180 mètres carrés.

IIIe Lot.

Propriétés de MM. Hall et Charles possédées par le sieur Guichard.

1° Une maison basse où il y a fonderie, cour à la suite et hangar.

2° Une partie de pré-verger contenant environ 180 mètres carrés, non close du côté du midi.

IVe Lot.

Propriétés de MM. Hall et Charles possédées par le sieur Faillant ou Fayant.

Une petite maison composée de rez-de-chaussée et deux étages, ayant façade comme les précédens sur la cour commune.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles à la chaleur des enchères après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, place St-Jean.

Les immeubles saisis seront vendus en quatre lots, suivant la composition ci-dessus ; après les adjudications partielles, il sera ouvert une enchère générale sur les quatre lots réunis, laquelle sera préférée, si elle est égale ou supérieure au montant des enchères partielles.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal du samedi quatre février mil huit cent trente-deux, à midi.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi trente-un mars mil huit cent trente-deux, à midi. Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix du poursuivant, savoir : Mille francs pour le premier lot, dix mille francs pour le second, dix mille francs pour le troisième, et deux mille francs pour le quatrième, ou enfin de vingt-trois mille francs pour les quatre lots réunis. Foudras.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à Me Foudras, avoué du poursuivant.

(9659) Lundi douze mars courant 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile du sieur Alexis Charvet, marchand boulanger, demeurant à la Guillotière, aux Brotteaux, rue Godefroy, n° 5, à la vente forcée et au comptant, en un seul lot, d'un four, ustensiles et agencemens qui constituent le fonds de boulangerie dudit sieur Charvet, le tout saisi ; et conformément à un jugement du tribunal civil de Lyon, l'adjudicataire dudit fonds sera subrogé purement et simplement au bénéfice du bail passé par acte reçu Me Coron, notaire à Lyon, le 19 février 1830, enregistré, au sieur Charvet, au prix annuel de 600 f. et pour neuf ans qui ont pris cours le 24 juin 1830, et il entrera de suite en possession et jouissance dudit fonds.

S'adresser, pour les renseignemens, à M. Jacquet, huissier à Lyon, quai Villeroy, n° 2.

Annonces diverses.

(9655) VENTE APRÈS DÉCES,

D'objets mobiliers et des livres de la bibliothèque de M. Clerjon, médecin à Lyon, rue de la Boucherie-des-Terreaux, n° 7, au 2e.

Mardi treize mars mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, par le ministère d'un commissaire-priseur, d'objets mobiliers, consistant en un bois de lit, matelas, couvertures, canapé recouvert en peau, six fauteuils recouverts en crin noir, un autre fauteuil de bureau, une jolie pendule marbre et bronze, flambeaux, écritoire en bronze, garde-habits, deux corps de bibliothèque en noyer, un bureau surmonté d'une bibliothèque en noyer : un trousseau d'homme.

Notice sommaire des livres.

Histoire Ecclésiastique, La Harpe, Montesquieu, Picard, Duclos, Walter Scott, Condillac, d'Alembert, Histoire de l'Empire romain, Buffon, Diderot, Rousseau, Bernardin de St-Pierre, Histoire d'Angleterre, de Ségur, Voltaire, Marmontel, Dulaure, De Barante, Encyclopédie in-8°, Châteaubriand, Rabelais, Montaigne, Bibliothèque historique, 156 v. in-8° ; Bibliothèque philosophique, 150 v. ; dictionnaire des sciences médicales, 58 v. in-8°. Classiques latins, format in-18 ; Bible de Desoër ; et enfin beaucoup d'ouvrages sur l'Histoire naturelle et la médecine.

Les meubles sont neufs et de bonne confection ; les livres sont tous reliés.

Les livres seront vendus le mercredi 14 mars, jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17, de dix heures du matin à deux heures.

Les deux corps de bibliothèque, ainsi que le bureau surmonté d'un petit corps de bibliothèque, seront vendus le jeudi, à 1 heure.

Une notice manuscrite, indiquant tous les livres composant la bibliothèque, énoncera également ceux qui seront vendus à chaque séance.

(9636 3) *A louer de suite ou pour la St-Jean, rue Royale, n° 20.* Appartemens complets aux 1er, 2e et 3e étages, de 700 fr. chacun ; et deux ateliers d'ourdisseuses, au 6e étage, de 250 fr. chacun.

S'adresser au portier, ou au 2e, tous les jours à midi.

40 p. 0/0 à gagner.

(9604 8) Porcelaine blanche et dorée, à vendre par liquidation à 40 p. 0/0 au-dessous du prix actuel de fabrique. Assiettes 1er choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés, pour jusqu'à fin mars sans aucun délai.

Le magasin est rue de la Fromagerie, n° 1, à côté l'église St-Nizier.

(9658) AVIS.

Le sieur Nicolas, musicien, sortant du 40me régiment de ligne, petite rue Mercière, n° 5, au 3me étage, donne des leçons de clarinette et de musique vocale, chez lui et à domicile. Ses prix sont très-modiques.

(9657) SURDITÉ.

Dans le *Précurseur* du 11 janvier dernier nous avons cité plusieurs guérisons extraordinaires opérées par l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice de Paris, parmi lesquelles celle de M. Jugé de Solognac, ancien maire de Clermont-Ferrand, âgé de 75 ans ; nous croyons devoir aussi publier celles de MM. Dumaine, homme de lettres à Maison-Blanche (banlieue de Paris), neveu de M. Etienne, député ; il était sourd depuis 12 ans ; traité primitivement sans le moindre succès par les médecins les plus distingués de la capitale il a été guéri dans l'espace de 6 semaines par l'emploi de l'huile acoustique ; Minne, percepteur d'impositions directes, à Bouchain (Nord), en 15 jours de tems. Dépôt de cette huile chez M. Agnetant, pharmacien, place Confort, n° 13, à Lyon ; *six francs le flacon.*

SPECTACLES DU 9 MARS.

GRAND-THÉATRE.

(Bénéfice de M. Berthault.)

La 1re rep. de Richard d'Arlington, drame, — Le Concert à la Cour, opéra, dans lequel on chantera trois morceaux de Robert le Diable.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

(Bénéfice de Mme Adam.)

Marie, drame. — La Vengeance italienne, vaud. — Mlle Margoutite, vaud. — Le Sénateur, vaud.

Bourse de Lyon. — 8 mars 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.	98f.
——— fin courant.	97f 75 98f.
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc.	67f 75 68f.
——— fin courant.	68f 10.
Rente piémontaise 5 p. 0/0, jou. du 31 déc.	92 1/2 92 3/4.

BOURSE DE PARIS. — 6 mars 1832.

	1ers cours.	plus haut.	plus bas.	derniers
Cinq p. 100 au comp.	98 »	98 10	97 95	98 [illegible]
— — fin courant	98 »	98 10	97 95	98 [illegible]
Empr. 1831 au comp.	» »	» »	» »	» [illegible]
— — fin courant	» »	» »	» »	» [illegible]
Quat. p. 100 au compt.	82 »	» »	» »	67 [illegible]
Trois p. 100 au compt.	67 25	67 60	67 25	67 [illegible]
— — fin courant	67 25	67 70	67 25	» [illegible]
Actions de la Banque	1630 »	» »	» »	78 [illegible]
Rente de Naples au comp.	78 50	» »	» »	78 [illegible]
— — fin courant	78 60	78 60	» »	» [illegible]
Cortès	10 1/4	» »	» »	» [illegible]
Espagne. Emprunt royal	76 »	» »	» »	» [illegible]
— — fin courant	» »	» »	» »	» [illegible]
— Rente perpét. .	53 1/8	» »	» »	» [illegible]
— — fin courant	53 1/4	» »	» »	» [illegible]
Quatre Canaux. . . .	1002 50	» »	» »	» [illegible]
Caisse hypothécaire. .	515 »	» »	» »	» [illegible]
Emprunt d'Haïti . . .	215 »	» »	» »	» [illegible]

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand'rue Mercière, n° 44.